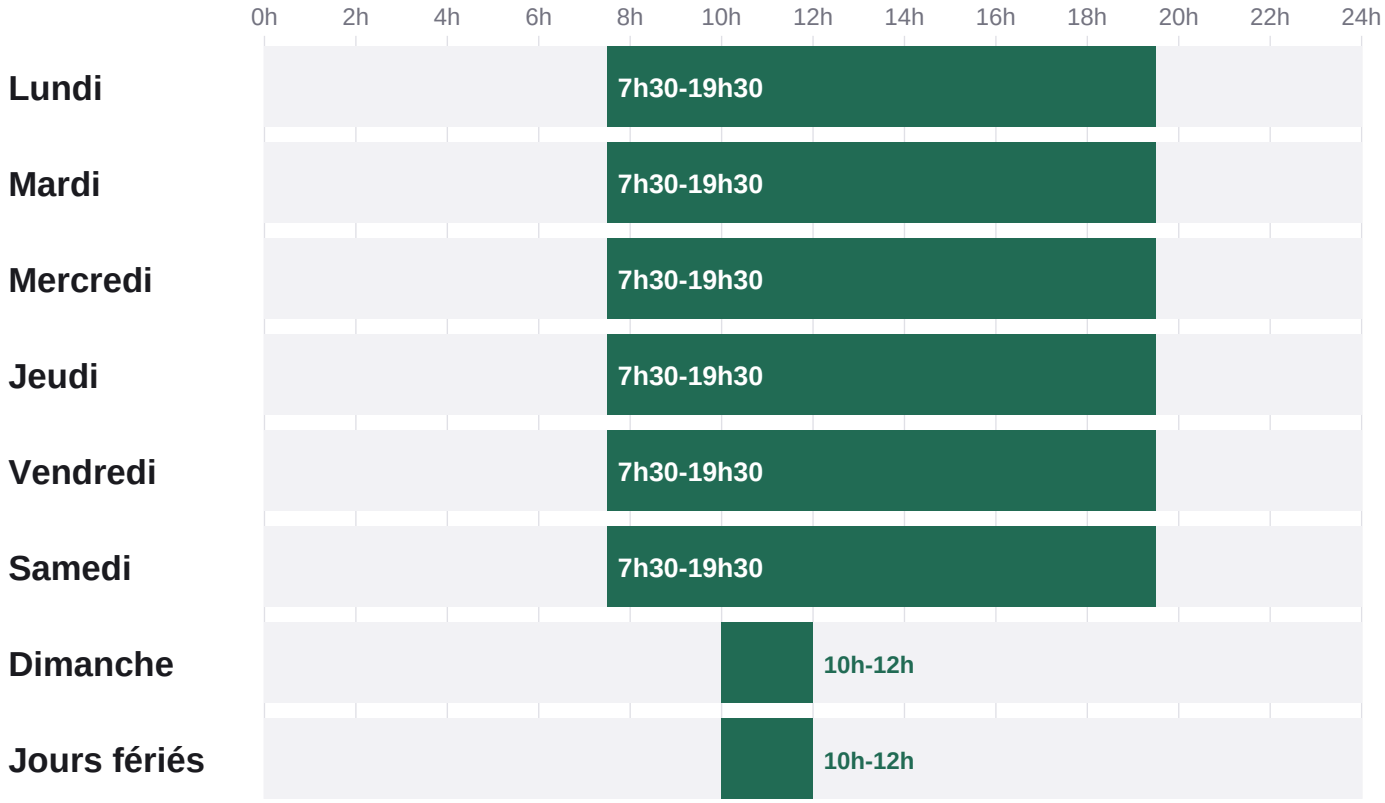
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Beauvoisin

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté N°2024/193 - Lutte contre les pollutions sonores, 14 novembre 2024, article 3.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/30033-beauvoisin-30/